LES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FINANCIÈRE DE LA LNR

PARIS, LE 17 DÉCEMBRE 2025 – L'Assemblée Générale financières de la LNR s'est tenue le mercredi 17 décembre 2025 et a acté les décisions suivantes.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Finances

L'Assemblée Générale a approuvé les comptes de la saison 2024/2025, arrêtés au 30 juin 2025.

Les revenus de la LNR sur la saison 2024/2025 s'établissent à **185 M€, en progression de 8 M€ (+5 %)** par rapport à l'exercice précédent. Cette dynamique positive est portée par la croissance des droits audiovisuels (+2 % par rapport à 2023/2024) et des revenus attachés au marketing (+12 %) et aux phases finales de TOP 14 et PRO D2 (+24 %).

Ces revenus permettent une **distribution par la LNR** aux clubs et à l'ensemble des parties prenantes (vers le sport amateur, la FFR et les syndicats)[1] de **148 M€.**

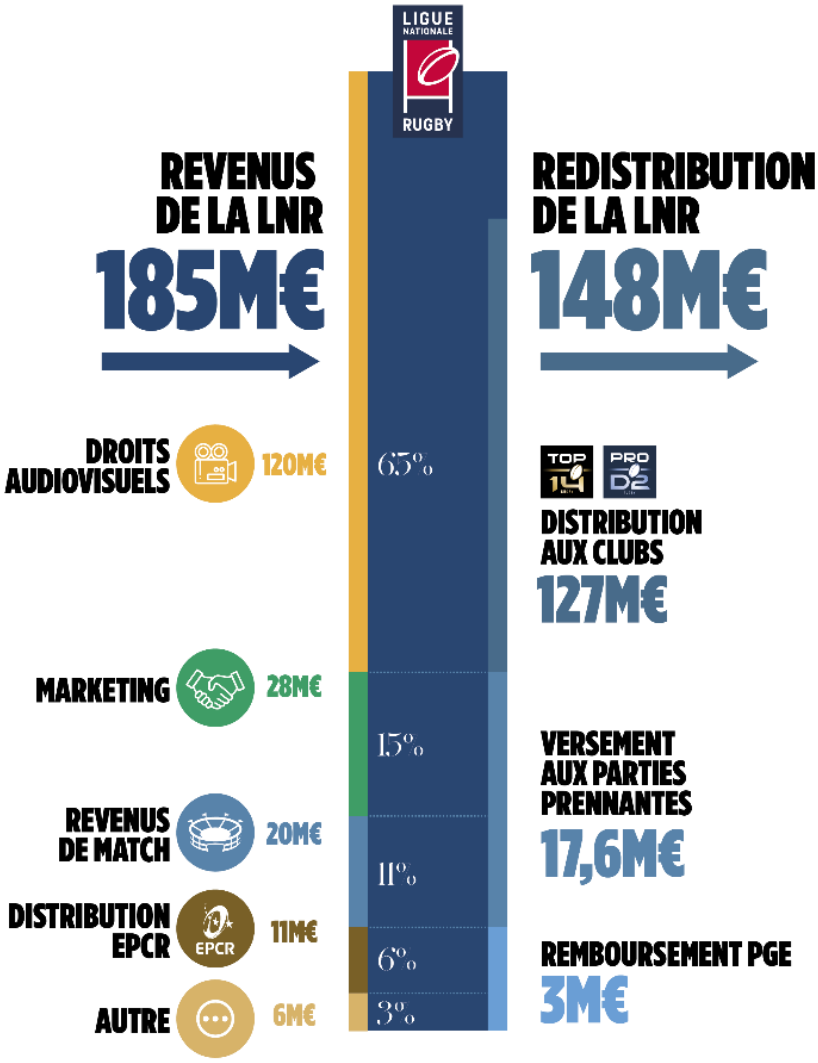

[1] Les versements aux parties prenantes sont dirigés vers le sport amateur à travers la taxe "Buffet" sur les droits audiovisuels et la convention FFR-LNR (hors coût de la mise à disposition des joueurs en équipe de France qui est prise en charge par la LNR) et le financement des syndicats.

Le solde (*i.e.* revenus non redistribués) est consacré au financement des compétitions, y compris l'organisation des phases finales, à l'exécution des commerciaux (env. 21M€, soit 11 % de l'ensemble des revenus) ainsi qu'au fonctionnement de la LNR (env. 16 M€, soit 9 %), qui comporte notamment les charges relatives à la communication, au développement informatique et au Plan Stratégique, à l'animation de la gouvernance et à la gestion du siège. Les frais de personnel représentent eux 3,7 % des revenus.

Le montant **distribué aux clubs** atteint ainsi un **niveau historique de 127 M€**, en progression de **+5 %** par rapport à la 2023/2024 et **+42 %** sur les dix dernières saisons.

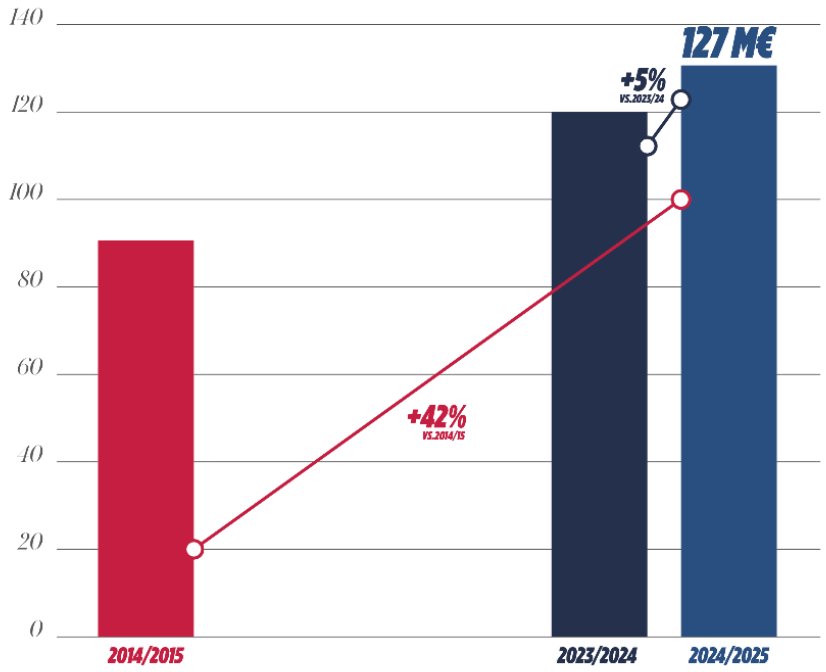

ÉVOLUTION DU MONTANT DISTRIBUÉ AUX CLUBS

Incarnation de la solidarité historique entre les championnats et l'ensemble des clubs professionnels, la marge distributive de la LNR affectée aux clubs est répartie à hauteur de :

- **70 % pour le TOP 14**, soit un montant de 88,6 M€
- **30 % pour la PRO D2**, soit un montant de 38,3 M€

Au sein de chaque championnat, la distribution aux clubs est ensuite calculée sur la base de trois principes : la **solidarité**, la **méritocratie** et **l'incitation à l'investissement** dans la formation et dans la progression des stades.

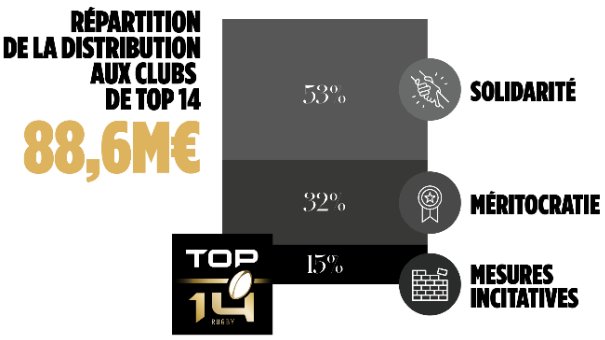

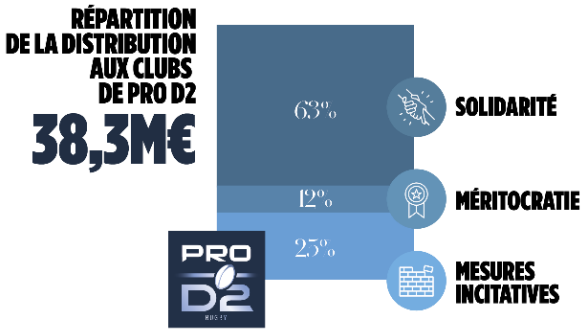

Statuts de la LNR

L'Assemblée Générale a adopté la modification des statuts de la LNR introduisant une possibilité pour le Président de percevoir une rémunération en qualité de mandataire social.

Cette modification statutaire prévoit que le niveau et les conditions de cette rémunération soient fixés par une convention de rémunération proposée par le Bureau et adoptée, hors la présence du Président, par le Comité Directeur.

Cette modification a également été approuvée par l'Assemblée Générale de la FFR le 6 décembre, et sera soumise à l'approbation de la Ministre chargé des sports dans les prochaines semaines avant d'entrer en vigueur.

Convention FFR-LNR

L'Assemblée Générale a approuvé l'avenant à la convention FFR-LNR adaptant les conditions de mise à disposition des joueurs pour le match France / Irlande d'ouverture du Tournoi des 6 Nations 2026 qui a exceptionnellement lieu un jeudi, et ce afin de permettre au XV de France de se préparer dans les meilleures conditions.

Publication du rapport Salary Cap

La LNR publie le rapport annuel sur le Salary Cap, réalisé par le cabinet d'audit indépendant Nexia S&A, en lien avec le Salary Cap Manger ; ainsi qu'un focus centré sur les joueurs professionnels.

Cette publication inédite témoigne de la volonté de LNR de renforcer la transparence de son action et d'apporter un éclairage clair et documenté sur le fonctionnement et les effets du Salary Cap.

Le rapport annuel confirme que le Salary Cap remplit pleinement sa fonction de régulation. Il met en évidence une dynamique vertueuse : une majorité des clubs converge progressivement vers le plafond réglementaire, les écarts de rémunération se resserrent et la masse salariale globale poursuit sa croissance maîtrisée.

Au-delà des chiffres, ce rapport confirme que le Salary Cap est le socle de l'équilibre sportif et économique du TOP 14. Son principe est simple : éviter que des écarts de rémunérations trop importants entre les clubs ne compromettent l'équilibre du championnat ou n'alimentent une spirale de surenchère financière qui fragiliserait l'ensemble de l'écosystème. En plafonnant la masse salariale des effectifs professionnels, ce dispositif protège la soutenabilité économique des clubs, préserve l'incertitude sportive – clé de l'attractivité du championnat – et impose à tous les mêmes règles, dans un cadre transparent et contrôlé par une organisation indépendante. C'est un cercle vertueux au service du développement maîtrisé du rugby professionnel.

CONTACT PRESSE
Thibault Rossignol - thibault.rossignol@lnr.fr - 07 85 36 99 27